

2026-03 ARRETE
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

La Présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 04/07/2022 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/08/2022 au 01/08/2028 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 18/07/2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme JAYET Manon	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Gy, le 12/02/2026

La Présidente,

Nicole MILESI


